

Image not found or type unknown



occupation d'un local commercial mis en péril imminent

Par **juliane**, le **21/02/2020** à **13:59**

Bonjour je suis locataire d'un local commercial, avec un bail précaire de 4 mois du 1er novembre 2019 au 1er mars 2020 ! mais un arrêté préfectoral a été pris le 29 décembre 2019 comme immeuble en péril imminent ! A la suite on m'a donc muré mon arrière boutique où il y avait mes wc et mon point d'eau jugés comme trop dangereux d'accès! ma propriétaire m'a quand même fait payer les loyers me menaçant de me couper l'électricité si je ne payais pas! mais étant donné que je n'ai plus de wc et d'eau, à cause de la dangerosité du local ne doit-elle pas me rembourser ce que j'ai payé depuis l'arrêté préfectoral le 29 décembre 2019 ? merci d'avance pour vos réponses